Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

| N°2020/ 222 | VILLE DE SEVRAN<br>DÉCISION DU MAIRE<br><br>PRISE EN APPLICATION<br>DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES |
|---|---|

Service émetteur AFFAIRES CULTURELLES

Objet : Signature d'un avenant à la convention pour la formation « guides urbains » dans le cadre de l'action QRpedia Sevran.

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** la décision N°2020/51 du 6 mars 2020 concernant la signature d'une convention pour la formation « guides urbains »,

**CONSIDÉRANT** la volonté de poursuivre l'action QRpedia Sevran dans un cadre plus étendu.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de programmer à nouveau cette formation,

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de signer un avenant à la convention avec l'association M.C.R. Compagnie représentée par Maryline Bleuzet en sa qualité de trésorière pour permettre la tenue des séances de formation à l'éloquence de guides urbains -QRpedia Sevran.

**ARTICLE 2 :** **PRÉCISE** que ces séances se répartiront sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2020.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à Monsieur Frédéric Farrieu, Gérant

Fait à Sevran, le 15 SEP. 2020

**LE MAIRE,**

VILLE DE SEVRAN • SEINE-SAINT-DENIS •

**Stéphane BLANCHET**

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été
Reçu en Préfecture le : 16 SEP. 2020
Affiché le : 16 SEP. 2020